

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023 – 129

OBJET : AUTORISANT LES TRAVAUX PORTANT SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE ET VERTICALE, DU 1^{ER} JUIN AU 31 DECEMBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

VU la demande de la commune, l'entreprise REFLEX SIGNALISATION sise 2 avenue Irène Joliot Curie à Bailly Romainvilliers (77700), devra réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors des interventions ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise REFLEX SIGNALISATION sise 2 avenue Irène Joliot Curie à Bailly Romainvilliers (77700), est autorisée à effectuer la signalisation routière horizontale et verticale sur la commune, du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 ;

... / ...

Article 2 : L'entreprise devra impérativement respecter la période précitée, de 07h00 à 18h00 et devra afficher le présent arrêté sur le site à chaque intervention ;

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, la circulation automobile restera inchangée. L'entreprise prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Article 4 : Durant chaque intervention, le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux. En outre, les véhicules en infraction, seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 5 : L'entreprise devra réaliser les travaux de réfection, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à / (aux) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'Entreprise REFLEX SIGNALISATION,
- La société Véolia,
- Le Val d'Europe Agglomération,
- Transdev,
- M. le Directeur Général des Services,
- la Police Municipale,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :

- sa transmission le : 05 Juin 2023
- sa publication le : 05 Juin 2023



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo - CS 90184 - 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00

Télécopie : 01.64.63.12.11 - e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr